

N°25/186/AC

DÉCISION

Relative à la mise à disposition à titre gracieux de l'église Saint-Germain d'Auxerre de Coignièrès à la paroisse Notre-Dame de l'Espérance pour l'organisation d'un concert

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'organisation des concerts de musique classique « Les Dimanches Musicaux » à l'église Saint-Germain d'Auxerre de Coignièrès, prévu les dimanche 09 novembre 2025 et le dimanche 12 avril 2026 à 17h ;
Considérant le projet de convention avec la paroisse Notre Dame de l'Espérance regroupant les territoires de Coignièrès, Elancourt, Maurepas et St-Rémy l'Honoré, 4 place du Livradois, 78310 Maurepas et représentée par le Père Maximilien de LA MARTINIERE, en sa qualité de Curé pour l'organisation de ce concert ;
Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'organisation de ce concert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de l'église Saint-Germain d'Auxerre de Coignièrès, entre la Paroisse Notre Dame de l'Espérance regroupant les territoires de Coignièrès, Elancourt, Maurepas et St-Rémy l'Honoré, 4 place du Livradois 78310 Maurepas et représentée par le Père Maximilien de LA MARTINIERE, en sa qualité de Curé et la Ville de Coignièrès pour l'organisation des concerts de musique classique « Les Dimanches Musicaux » prévu les dimanche 09 novembre 2025 et le dimanche 12 avril 2026 à 17h.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 03/11/2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.